



- Communiqué de presse -

Paris, le 20 février 2009

L'information des patients : respect de la loi

A l'occasion de la récente nouvelle du décès d'un patient hémophile anglais dont l'autopsie a mis en évidence la présence de la protéine prion anormale de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (nouveau variant), le Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) soutient l'Association française des hémophiles (AFH) dans son rappel solennel des principes qui imposent aux autorités la nécessité et l'obligation d'information du patient sur son état de santé.

En application des articles L.1111-2 à L.1111-5 du Code de la santé publique, le patient a le droit d'être informé sur son état de santé. Ces articles, et les règles déontologiques qui y sont liées, précisent que l'information doit être simple, accessible, intelligible et loyale et doit pouvoir être délivrée dans le cadre d'un entretien individuel. Le secret médical n'est pas opposable au patient lui-même. Seule la volonté du patient (manifestée et inscrite dans son dossier médical) d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic (hors risque de transmission à un tiers) peut exonérer les professionnels de santé de leur devoir de l'informer.

C'est toujours l'absence et la mauvaise qualité de l'information qui est source d'inquiétude pour les patients et non l'inverse.

Dans ce cadre, le CISS et l'AFH demandent que soit délivrée :

- Une information générale sur les conséquences de cette actualité pour les patients utilisant des médicaments dérivés du sang.
- Une information plus particulièrement destinée aux patients ayant reçu des lots de facteur de coagulation et/ou des médicaments dérivés du sang issus des pools de plasma tirés des trois donneurs qui se sont révélés porteur de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (nouveau variant), ultérieurement à leur don.

Contacts presse :

CISS : Marc Paris – Tél. : 01 40 56 94 42 – 06 18 13 66 95 – communication@leciss.org

AFH : Marion Elber - Tél. : 01 45 67 57 29 - marion.elber@afh.asso.fr